



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 79834

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des activités organisées dans le cadre de l'Union nationale du sport scolaire (UNES). Alors que la demande de sport scolaire est de plus en plus importante, les syndicats d'enseignants d'éducation physique et sportive constatent la mise en place d'une gestion statistique de leurs effectifs au niveau académique qui aurait pour effet de réduire le total des heures consacrées au sport scolaire. En raison de la réforme visant les enseignants mis à disposition des activités autour de l'école, ils s'inquiètent également d'une éventuelle diminution de l'intervention des enseignants d'EPS dans le sport scolaire, lesquels se verraient remplacés par des intervenants extérieurs à l'éducation nationale financés par les collectivités territoriales. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant les moyens mis à disposition du sport scolaire par l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a accordé les moyens suivants dans le domaine du sport scolaire en 2005 : versement d'une subvention à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) de 2 637 368 euros ; 183 équivalents temps plein (ETP) affectés à l'UNSS pour le fonctionnement du sport scolaire dans le second degré répartis entre le niveau national, régional et départemental. Le statut des enseignants d'EPS comprend, outre leurs heures d'enseignement d'EPS, trois heures forfaitaires pour l'animation et l'encadrement des élèves volontaires inscrits à l'association sportive (AS) implantée obligatoirement dans tous les EPLE. Cette contribution aux activités de l'UNSS s'inscrit dans le service hebdomadaire total de vingt heures pour les professeurs et les chargés d'enseignement d'EPS et de dix-sept heures pour les agrégés d'EPS. Il est normal que le souci de ne pas réduire le volume d'heures consacrées au sport scolaire conduise les recteurs à s'assurer que, tout au long de l'année scolaire, les heures d'animation d'AS soient effectivement accomplies. Le sport scolaire continue donc à être encadré par les enseignants d'EPS.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79834

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11193

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9113